

Aide du CCAS aux familles

Bourse communale pour les collégiens

Année 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale attribue en fonction du quotient familial, une aide pour les familles disposant de ressources modestes et ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s). L'aide est attribuée sous forme de cartes-cadeaux à destination des enfants ou par virement bancaire pour l'aide qui concerne uniquement les collégiens. Les conditions sont les suivantes :

Pour l'aide du CCAS aux familles

- Être domicilié à Bourg-la-Reine depuis plus de 6 mois,
- Soit avoir au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans,
- Soit être seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge de moins de 20 ans,
- Soit être parent(s) d'un enfant handicapé de moins de 20 ans.

Pour la bourse communale d'étude destinée aux collégiens

- Avoir un quotient familial en dessous de 552
- Etre scolarisé dans un établissement d'étude secondaire
- Etre domicilié à Bourg-la-Reine

Afin que nous puissions étudier vos droits à ces aides, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter avec **les originaux et les photocopies** des documents énumérés ci-dessous **entre le 3 et le 14 octobre 2022** au C.C.A.S. - Annexe de la Mairie - Porte E - 1, boulevard Carnot, du lundi – mercredi – jeudi - vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 17 h et le mardi de 8 h 30 à 11 h 30.

Les familles éligibles uniquement à la bourse communale pour les collégiens devront fournir les documents portant une astérisque.

- ✓ livret de famille ou acte de naissance
- ✓ avis d'imposition ou de non imposition 2022 sur les revenus de 2021 *
- ✓ dernière quittance de loyer, ou de remboursement de crédit immobilier
- ✓ justificatif de présence de plus de 6 mois sur la commune,
- ✓ certificat de scolarité ou d'apprentissage *
- ✓ dernières notifications de la Caisse d'Allocations Familiales (août et septembre) *
- ✓ dernier bulletin de salaire ou tout autre revenu
- ✓ notification de décision relative au versement des allocations par Pôle emploi
- ✓ relevé des indemnités journalières versées par la CPAM
- ✓ justificatif de toute aide versée par l'état
- ✓ carte d'invalidité
- ✓ pension d'invalidité
- ✓ jugement de divorce avec mention de la garde d'un ou des enfants ainsi que de la pension alimentaire perçue
- ✓ justificatif concernant les bénéfices non commerciaux
- ✓ justificatif concernant les bénéfices industriels et commerciaux
- ✓ attestation d'hébergement manuscrite avec date d'arrivée, ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ dernière facture du fournisseur d'énergie *
- ✓ un RIB *

En tout état de cause, le Centre Communal d'Action Sociale pourra être amené à demander la production de tout document complémentaire qu'il estimera nécessaire à l'établissement des revenus annuels de la famille.